



Olivier MALLEN
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert-comptable de justice

Anthony LIGER
Expert-comptable
Commissaire aux comptes

Initiative Marseille Métropole
Association loi 1901
Siège social : 2 rue Henri Barbusse Bat CMCI
13001 MARSEILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

S.A au capital de 60.000 € - 451 070 643 RCS
Marseille - Code APE 6920Z
N° Identification intracommunautaire :
FR 55 451070643
Inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de
Marseille PACA
Inscrite près la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes d'Aix-en-
Provence
Associés Commissaires aux Comptes près la
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Associés Expert-comptable de Justice

Siège social

53 rue Grignan
13006 Marseille
04 91 04 14 10

45 rue Montgrand
13006 Marseille
04 91 04 14 10

Centre d'affaires
EXPOBAT
L7 - 2 rue de
Lisbonne
13480 CABRIES
04 42 02 08 45

Centre d'affaires
ALTA ROCCA
Bât C - 1120 RD de
Gémenos
13400 AUBAGNE
04 91 04 14 10

AMA
www.ama-expertise.fr

A l'assemblée générale de l'association Initiative Marseille Métropole,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Initiative Marseille Métropole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres du Conseil d'Administration

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend en connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité de l'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marseille, le 8 mai 2026

S.A AMA - ORGATEC
Olivier MALLÉN

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence



BILAN ACTIF

Données en Euros	Exercice au 31.12.2025			Exercice au 31.12.2024
Bilan Actif	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	3 123	3 123	0	0
Frais d'établissement				
Frais de recherches et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 123	3 123	0	0
Fonds commercial				
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	96 865	85 102	11 763	11 829
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres	96 865	85 102	11 763	11 829
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	2 598 274	388 570	2 209 704	2 514 256
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	660		660	660
Prêts	2 597 394	388 570	2 208 824	2 512 376
Autres	220		220	1 220
TOTAL I	2 698 263	476 795	2 221 467	2 526 085
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances	1 425 575		1 425 575	1 167 864
Créances clients, usagers et comptes rattachés	554		554	19 785
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	1 425 021		1 425 021	1 148 079
Valeurs mobilières de placement	0		0	336
Instruments financiers à terme				
Disponibilités	1 132 488		1 132 488	943 076
Charges constatées d'avance	10 859		10 859	9 401
TOTAL II	2 568 922		2 568 922	2 120 677
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	5 267 185	476 795	4 790 389	4 646 762

BILAN PASSIF

Données en Euros

PASSIF	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
Fonds propres		
Fonds propres sans droit de reprise	2 142 920	2 031 310
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	788 173	1 019 511
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	137 987	101 376
Excédent ou déficit de l'exercice	146 546	-92 122
Situation nette (sous-total)	3 215 626	3 060 075
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	3 215 626	3 060 075
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	0	94 279
TOTAL II	0	94 279
Provisions		
Provisions pour risques	30 795	40 334
TOTAL III	30 795	40 334
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	175 000	315 125
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 787	34 053
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales (dont subventions)	286 619	186 533
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 039 552	882 900
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	13 013	33 463
TOTAL IV	1 543 971	1 452 074
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	4 790 392	4 646 762

COMPTE DE RESULTAT

Données en Euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	32 150	20 155
Ventes de biens et services	33 987	24 095
Ventes de biens		
Ventes de prestations de service	33 987	24 095
Subventions	778 867	699 525
Subventions	778 867	699 525
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	19 000	5 809
Utilisations des fonds dédiés	78 800	114 467
Autres produits	70 887	56 023
Total I	1 013 690	920 074
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	265 830	232 046
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	20 526	15 784
Salaires et traitements	441 970	395 104
Charges sociales	175 769	150 406
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 199	10 220
Dotations aux provisions	9 461	17 000
Reports en fonds dédiés		94 279
Autres charges	115	16
Total II	920 870	914 855
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	92 820	5 219

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		334
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	51	1 364
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	294 495	179 154
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	294 546	180 852
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	95	
Différences négatives de change		
Pertes sur prêts	329 116	286 667
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	329 211	286 667
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-34 665	-105 815
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	58 156	-100 596
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 000	9 809
Sur opérations en capital	87 600	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	88 600	9 809
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	210	1 335
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	210	1 335
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	88 390	8 474
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	1 396 837	1 110 735
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 250 291	1 202 857
EXCÉDENT OU DÉFICIT	146 546	-92 122

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Version 23/04/2026

PREAMBULE

Annexe développée (Base Règlement ANC n° 2018-06)

CONTENU DE L'ANNEXE

Informations générales (ANC 2018-06)

- Description de l'objet social (ANC 2018-06)
- Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées (ANC 2018-06)
- Description des moyens mis en œuvre (ANC 2018-06)
- Faits caractéristiques de l'exercice
- Faits significatifs postérieurs de la clôture de l'exercice
- Informations en cas de transfert de ressources dédiées sur un autre projet défini (ANC 2018-06)
- Informations sur les transactions avec les contreparties (personnes physiques ou morales) non courantes et non conclues à des conditions normales (ANC 2018-06) : **ces informations sont reportables en dernière partie de l'annexe**

L'exercice 2025 se caractérise par une amélioration significative du résultat de l'association, qui passe d'un déficit de -92 122 € au 31 décembre 2024 à un excédent de 146 546 € au 31 décembre 2025.

Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration du résultat lié à l'activité de prêts, qui passe de -128 733 € en 2024 à -50 485 € en 2025. Cette progression traduit le travail de suivi, de fiabilisation et de sécurisation engagé sur cette activité, ainsi que l'atténuation progressive des effets de la fraude subie par l'association sur les exercices antérieurs.

Ainsi, si le résultat de l'exercice 2025 traduit une nette amélioration de la situation de l'association, il convient de préciser qu'une partie significative de cette amélioration résulte d'éléments exceptionnels ou non récurrents. Après retraitement de ces éléments, l'excédent brut d'exploitation de fonctionnement montre un solde positif de 28 290 €. Ce montant traduit plus réellement la situation d'exploitation de l'association qui est stabilisée et maîtrisée.

INFORMATIONS GENERALES

Description de l'activité des associations locale Initiative France :

Notre association Initiative Marseille Métropole est l'une des 205 plateformes associatives réparties sur tout le territoire métropolitain et outremarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs. Notre réseau de service d'intérêt

économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs -notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiels « métier », un système de qualification, une certification ISO 9001 de la tête de réseau
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa tête de réseau
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2019-2022, la « promesse Initiative France »

Concrètement, sur l'exercice 2025, notre association locale a étudié 1002 dossiers, présenté au Comité d'agrément 201 projets dont 183 ont été validés correspondant à 241 prêts personnels accordés pour un montant de 1 188 000€.

Ce qui représente :

- 146 prêts création pour 675 500 €
- 75 prêts reprise pour 358 500 €
- 13 PHC – 3 ans pour 107 000€
- 7 PHC + 3 ans pour 47 000 €

FAITS MARQUANTS

Faits marquants de l'exercice

Notification de la Région Sud sur l'exercice de son droit de reprise sur l'abondement 2020

Dans la continuité des droits de reprise exercés par la Région Sud sur les abondements 2018 et 2019, l'association Initiative Marseille Métropole a été notifiée, le 25 juin 2025, de l'exercice du droit de reprise portant sur l'abondement 2020 du fonds de prêts d'honneur « création-reprise ».

Cet abondement, d'un montant initial de 200 000 €, était assorti d'un droit de reprise exerçable à l'issue d'une période de cinq ans, conformément aux conventions conclues avec la Région Sud.

Comme pour les abondements précédents, le montant à restituer a été recalculé net des pertes définitives et justifiées constatées sur les financements accordés par utilisation de ces fonds. Après application du taux de participation de la Région Sud aux pertes constatées sur l'année 2020, le montant dû au titre du droit de reprise a été ramené à 195 714 €.

Par délibération de la Commission permanente réunie le 11 décembre 2025, la Région Sud a accordé à l'association une remise gracieuse partielle de sa dette à hauteur de 97 857 €, correspondant à 50 % du montant dû.

À l'issue de cette opération, et après traitement des droits de reprise exercés sur les abondements 2018, 2019 et 2020, aucun autre droit de reprise n'est à ce jour attendu de la Région Sud au titre de ces conventions. Cette situation permet de clore le suivi des reprises liées aux abondements concernés et confirme la stabilisation du fonds de prêts d'honneur de l'association.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie disponible sur le fonds de prêts d'honneur de l'association s'élève à 540 459€.

Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Suivi des procédures liées à l'affaire Valverde

Dans le cadre du suivi des procédures engagées à la suite de l'affaire VALVERDE, l'exercice 2025 a été marqué par l'avancement des actions menées à l'encontre des conseils de l'association, notamment l'ancien commissaire aux comptes et l'ancien expert-comptable.

Par jugement rendu le 12 décembre 2025, l'association a été déboutée de ses demandes à l'encontre de l'expert-comptable. En revanche, le commissaire aux comptes a été reconnu fautif et condamné à verser à l'association la somme de 84 600 € au titre de la perte de chance de détecter la fraude, ainsi qu'une somme de 3 000 € au titre des frais d'avocat engagés.

À la date d'arrêté des comptes, aucune des parties n'a interjeté appel de cette décision. La condamnation est donc devenue exigible, et l'association est en attente du versement des sommes correspondantes.

Par ailleurs, concernant les procédures engagées à l'encontre de l'épouse de Monsieur VALVERDE, celle-ci a saisi la commission de surendettement des particuliers des Alpes-de-Haute-Provence. Sa demande ayant été déclarée recevable, cette décision a entraîné la suspension automatique des procédures d'exécution en cours.

L'association a contesté cette décision. L'audience, initialement fixée au 4 novembre 2025, puis reportée en janvier 2026, est désormais fixée au 5 mai 2026.

Ces éléments traduisent la poursuite du traitement des conséquences juridiques et financières de la fraude, avec une vigilance maintenue par l'association sur le recouvrement des sommes dues et la défense de ses intérêts.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Règlementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;

- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et abrogeant le règlement N° 1999-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations ;

- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France suite à l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06. Ces normes ont pour objet d'apporter une meilleure information financière compte tenu des spécificités de gestion des associations locales Initiative France (ci-après « NIF »).

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Principales méthodes retenues

Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé (Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les méthodes et durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Signalétique	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	2 à 7 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de prêts d'honneur et de prêts Covid Résistance accordés par l'association aux bénéficiaires.

Les prêts d'honneur accordés aux porteurs de projets constituent des prêts à la personne sans intérêt et sans garantie personnelle : ils impliquent une inscription à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Les prêts Covid Résistance accordés aux entreprises constituent des prêts à la personne morale sans intérêt et sans garantie personnelle.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts, dès lors qu'une perte sur un contrat devient probable.

Les provisions sur prêts doivent être évaluées de manière individuelle en fonction des incidents de remboursement constatés et enregistrées en dépréciation des actifs financiers immobilisés.

En fonction des incidents de remboursement constatés, l'estimation de la provision pour risque de non-recouvrement des prêts d'honneur est réalisée selon la méthode suivante :

- Au-delà de 3 échéances non honorées : 50 % du solde
- Au-delà de 6 échéances non honorées : 75 % du solde
- Dossiers en commission de surendettement des particuliers sans plan de redressement : 100% du solde
- Redressement judiciaire en cours : 100 % du solde
- Cessation d'activité ou liquidation judiciaire en cours : 100 % du solde
- Pour les prêts décaissés à compter du 01.01.2021, la méthode de dépréciation appliquée est celle préconisée par Initiative France.
- Pour les prêts décaissés avant le 01.01.2021, étant donné la faiblesse du contrôle interne mise en évidence par la fraude subie par IMM, un taux de dépréciation plus prudent a été appliquée selon la méthode suivante :

Pas de mouvement depuis :

Taux de dépréciation	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	+ 1 an
Prêts décaissés jusqu'en 2018	50%	75%	100%	100%
Prêts décaissés en 2019	25%	50%	75%	100%

Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant (Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu (PCG Art 831 – 2&3).

Trésorerie

Trésorerie	31/12/2025	31/12/2024
	montant	montant
Trésorerie Prêts	1 004 517 €	1 538 208 €
Trésorerie fonctionnement	126 817 €	- 131 568 €
Total	1 131 334 €	1 681 184 €

Fonds propres

Les ressources de fonds de prêts octroyées par les financeurs dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées au passif du bilan, dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise, selon les conventions.

L'affectation de la ressource de fonds de prêt dans le compte adéquat s'effectue par le biais d'une analyse précise de la convention et de l'interprétation des diverses clauses contractuelles.

Fonds dédiés

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par les financeurs. Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

Subventions d'exploitation ;

Contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

Ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'Association n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Cotisations (Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Initiative Marseille Métropole, les cotisations sont sans contrepartie. Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'appel à cotisation, l'association pouvant mettre en œuvre un droit d'agir en recouvrement.

Contributions volontaires en nature

L'association a décidé de valoriser à compter du 01.01.2021 les contributions volontaires en application du règlement ANC N°2018-06. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

Changements comptables

Changement de réglementation comptable

Néant

Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

Actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Rebut	Diminutions	
Immobilisations incorporelles								
Concessions, brevets...	3 123							3 123
Total I	3 123	0	0	0	0	0	0	3 123
Autres postes d'immobilisations incorporelles								
Total II	0	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles								
Terrains								0
Constructions								0
Installations générales, agencement des constructions	5 330							5 330
Installations techniques, matériels et outillage industriels								0
Installations générales, aménagements divers	5 675							5 675
Matériel de transport								0
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	78 727	7 133						85 860
Autres								0
Immobilisations corporelles en cours								0
Avances et Acomptes								0
Total III	89 732	7 133	0	0	0	0	0	96 865
Immobilisations financières								
Autres titres immobilisés	660							660
PRETS D'HONNEUR	2 119 956	1 155 000				96 123	1 130 097	2 048 736
PHC	444 055	49 000				17 039	137 610	338 406
PRETS COVID	528 570	0				214 466	167 988	146 116
PHI (IMM)	102 860	0				1 488	37 236	64 136
DEPOTS ET CAUTIONS	1 220	0					1 000	220,00
Total IV	3 197 321	1 204 000	0	0	0	329 116	1 473 931	2 598 274
Total (I+II+III+IV)	3 290 176	1 211 133	0	0	0	329 116	1 473 931	2 698 262

Amortissements et provisions

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets...	3 123			3 123
Total I	3 123	0	0	3 123
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Total II	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains				0
Constructions				0
Installations générales, agencement des constructions	3 845	663		4 508
Installations techniques, matériels et outillage industriels				0
Installations générales, aménagements divers	63	1 135		1 198
Matériel de transport				0
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	73 995	5 401		79 396
Autres				0
Immobilisations financières				
PROVISION PH	326 524		112 769	213 755
PROVISION PHC	37 186	190		37 376
PROVISION COVID	316 994		189 977	127 017
PROVISION PHI (IMM)	2 360	8 060		10 420
Total III	760 967	15 449	302 746	473 670
Total (I+II+III)	764 090	15 449	302 746	476 793

Etat de l'actif immobilisé (NIF et ANC 2018-06)

L'état des prêts décaissés à l'actif du bilan se présente ainsi :

prêts immobilisés	31/12/2025		31/12/2024	
	montant	quantité	montant	quantité
Création	1 284 854€	468	1 328 149€	469
Reprise	713 869€	233	791 807€	205
Croissance – 3 ans	50 013€	6	-	-
Croissance + 3 ans	338 406€	86	444 056€	98
Innovation IMM	64 136€	28	102 860€	32
COVID Résistance	146 116€	52	528 570€	188
Total	2 597 394€	873	3 195 441€	992

Sur l'exercice 2025, 233 prêts ont été décaissés pour un montant de 1 204 000 € dont :

- 179 prêts pour un montant de 903 000 € accordés 2025 soit :
 - o 113 prêts création pour 532 500 €
 - o 49 prêts reprise pour 222 500 €
 - o 13 prêts croissance – 3 ans pour 107 000 €
 - o 5 prêts croissance + 3 ans pour 41 000 €
- 51 prêts pour un montant de 301 000 € accordés en 2024 soit :
 - o 35 prêts création pour 191 000 €
 - o 16 prêts reprise pour 90 000 €
 - o 1 prêts croissance – 3 ans pour 10 000 €
 - o 1 prêts croissance + 3 ans pour 10 000 €

Etat des provisions (NIF)

L'état des provisions pour dépréciation des PRETS D'HONNEUR à l'actif du bilan se présente ainsi :

dépréciations des prêts	31/12/2025		31/12/2024	
	montant	quantité	montant	quantité
Création	134 282€	74	221 980€	104
Reprise	79 473€	30	104 543€	32
Croissance + 3 ans	37 379€	13	37 188€	22
Innovation IMM	10 420€	2	2 360€	1
total	261 553€	119	366 071€	159
dotation	261 553€		366 071€	
reprise	366 071€		496 345€	

Sur l'exercice 2025,

- 34 prêts PH pour un montant de 88 145€ de provisions ont été reprises pour être passés en perte
- 125 prêts PH pour un montant de 277 926€ de provisions ont été reprises sans être utilisés

L'état des provisions pour dépréciation des PRETS COVID RESISTANCE à l'actif du bilan se présente ainsi :

Dépréciations des prêts	Montant Total Provisions		Part ISUD		Part Association Locale hors ISUD	
	31/12/25	31/12/24	31/12/25	31/12/24	31/12/25	31/12/24
Covid Résistance	127 017€	316 994€	116 490€	285 793€	10 527€	31 200€

Sur l'exercice 2025,

- 48 prêts Covid Résistance pour un montant de 182 437 € de provisions ont été reprises pour être passés en perte
- 42 prêts Covid Résistance pour un montant de 134 557 € de provisions ont été reprises sans être utilisés

Etat des créances et dettes (NIF)

Au 31/12/2025, le montant des prêts accordés mais non décaissés n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Il se répartit ainsi :

fonds de prêts accordés	31/12/2025	
	montant	quantité
Création	143 000€	34
Reprise	136 000€	26
Croissance – 3 ans		
Croissance + 3 ans	6 000€	2
Total	285 000€	62

Répartition de la trésorerie (NIF)

Au 31/12/2025, la trésorerie se décompose ainsi selon la méthode préférentielle préconisée par la Norme Initiative France :

trésorerie	31/12/2025	31/12/2024
	montant	montant
Création / reprise / PHC – 3 ans	540 459€	499 427€
Croissance + 3 ans	226 485€	33 142€
Innovation IMM	13 526€	4 134€
Sous total prêts d'honneur	780 470€	536 703€
Fonds COVID Résistance	224 047€	341 450€
Total des prêts	1 004 517€	878 153€
Fonctionnement	126 817€	- 145 992€
Total	1 131 334€	732 161€

Montant des engagements financiers (NIF)

Au 31/12/2025, le montant des prêts accordés par le comité d'agrément mais non décaissés n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Il se répartit ainsi :

prêts accordés non décaissés	31/12/2025	
	montant	quantité
Création	71 000€	18
Transmission / reprise	78 000€	14
Sous Total décaissable	149 000€	32
Prêts abandonnés par l'entrepreneur		
Prêts ayant dépassé la date limite de décaissement (6 mois)	136 000€	30
Sous Total non-décaissable	136 000€	30
Total	285 000€	62

Montant des engagements pour des tiers

Au 31/12/2025, le montant des prêts non décaissés accordés par le comité d'agrément mais décaissés par une autre entité n'est pas comptabilisé mais figure parmi les engagements hors bilan. Il se répartit ainsi :

Prêts accordés par les comités	31/12/2025	
	montant	quantité
BPI PHCR	217 000€	44
BPI PHS	12 000€	2
BPI PHQ	267 000€	26
Total	496 000€	72

Etat des fonds propres d'intervention (ANC 2018-06 et NIF)

Les fonds propres consacrés à l'activité prêt sont répartis ainsi (NIF) :

fonds de prêt	31/12/2025	31/12/2024
	montant	montant
PH IMM	2 800 082 €	2 698 568 €
Covid Résistance	131 010 €	350 586 €
Total	2 931 092€	3 049 154 €

dont :

sans droit de reprise	2 142 919 €	2 031 310 €
avec droit de reprise	788 173 €	1 017 844 €

La quote-part des fonds propres, affectable au fonctionnement de l'association locale, se présente ainsi (NIF) :

fonds propres fonctionnement	31/12/2025	31/12/2024
	montant	montant
réserves	-	-
report à nouveau	137 987 €	101 376 €
<i>sous-total</i>	137 987 €	101 376 €
résultat fonctionnement	197 030 €	36 611 €
total	335 017 €	137 987 €

Information sur les fonds reportés et dédiés (ANC 2018-06)

Nature du fonds	Date d'origine du fonds	Valorisation totale du fonds	Fonds non utilisés à l'ouverture de l'exercice	Fonds consommés sur l'exercice	Solde disponible à la clôture de l'exercice
MPE cohorte 2022 REGION	2022	163 727€	9 465 €	9 465 €	0 €
MPE cohorte FSE+ 2022	2022	204 650€	11 830 €	11 830 €	0 €
MPE cohorte 2022 fonds privés	2022	40 942€	2 367 €	2 367 €	0 €
MPE cohorte 2023 REGION	2023	164 391€	12 768 €	12 768 €	0 €
MPE cohorte 2023 fonds privés	2023	211 236€	19 152 €	19 152 €	0 €
MPE cohorte 2024 fonds privés	2024	211 320€	23 218 €	23 218 €	0 €

Reprise de fonds dédiés pour un montant de 78 800 € antérieurement affectés aux cohortes du dispositif Mon Projet d'Entreprise au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.

Cette reprise des fonds dédiés s'inscrit dans l'évolution des modalités de gestion du dispositif, la nouvelle programmation 2025-2029 ne reposant plus sur un fonctionnement par cohortes. Le mécanisme de fonds dédiés associé aux anciennes cohortes n'a donc plus vocation à être maintenu dans les mêmes conditions.

Tableau de variation des provisions

Rubriques	A l'ouverture de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice consommées	Diminutions des reprises de l'exercice non consommées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	0	0			0
Amortissements dérogatoires					0
Hausse de prix					0
Autres provisions réglementées					0
Provisions pour risques et charges	40 334	9 461			49 795
Provisions pour litiges	19 000		19 000		0
Provisions pour garanties données aux clients					0
Provisions pour amendes et pénalités					0
Provisions pour pensions et obligations similaires					0
Provisions pour impôts					0
Provisions pour charges sur legs et donations					0
Autres provisions pour risques et charges	21 334	9 461			30 795
Total	40 334	9 461	0	0	30 795

Par ailleurs, l'exercice enregistre la reprise de provisions d'un montant de 19 000 € constituées dans le cadre d'un contentieux prud'homal ainsi qu'un passage d'une provision de 9461 € relative au programme MPE 2025.

Etat des dettes financières (NIF)

Quelle que soit la forme de dette, avance ou emprunt, lorsqu'elle concerne le financement des prêts, il est demandé une information spécifique (NIF) selon le format ci-dessous.

Les dettes financières comprennent des dettes spécifiquement affectées aux prêts accordés par l'entité qui sont décomposables comme suit :

dette financière sur prêts	31/12/2025	31/12/2024	taux intérêt	dette	date
	montant	montant		-1 an	échéance
Fonds Innovation IMM (CM)	25 000€	50 000€	0	25 000€	12/2026
Fonds PHC + de 3 ans (BP MED)	50 000€	75 000€	0	25 000€	08/2027
Fonds PHC + de 3 ans (CEPAC)	- €	25 000€	0	- €	-
Fonds PHC + de 3 ans (CEPAC)	100 000€	- €	0	- €	05/2031
Total	175 000€	150 000€		50 000€	

Information sur les entités faisant appel public à la générosité (ANC 2018-06)

Les entités faisant appel public à la générosité (mécénat, parrainage, legs, donation...) doivent établir de nouveaux états spécifiques formatés dans le cadre du règlement ANC 2018-06 faisant ressortir la part liée à la générosité du public et notamment :

- Un tableau de variation des fonds propres (ANC 2018-06)
- Un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public (ANC 2018-06)
- Tableau des legs, donations et assurances-vie (ANC 2018-06)
- Tableau des fonds reportés liés aux legs et donations (ANC 2018-06)

RESSOURCES PAR ORIGINE		
RESSOURCES DE L'EXERCICE	31/12/2025	31/12/2024
1 – RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Cotisations sans contrepartie	32 150 €	20 155 €
1.2 Dons, legs et mécénats	61 700 €	55 950 €
Dons manuels	61 700 €	55 950 €
Legs, donations et assurances-vie		
Mécénats		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
Total DES RESSOURCES	93 850 €	76 105 €
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Bénévolat Prestations en nature	84 525 €	86 945 €
Mise à disposition de locaux	14 300 €	25 043 €
Dons immatériels		
Total général	192 675 €	188 093 €

Contrôle de trésorerie

	Fonctionnement	Création / Reprise	Croissance	COVID Résistance	Fonds Innovation IMM
ACTIF					
Actif immobilisé	12 643 €	1 834 981 €	301 027 €	19 099 €	53 716 €
Actif circulant	649 460 €	615 459 €	226 485 €	224 047 €	13 526 €
Total	662 103 €	2 450 440 €	527 512 €	243 146 €	67 242 €
PASSIF					
Fonds propres sans droit de reprise		2 142 919 €			
Fonds propres avec droit de reprise		657 163 €		131 010 €	
Dettes			50 000 €		25 000 €
Total		2 800 082 €	50 000 €	131 010 €	25 000 €

Informations relatives aux postes du compte de résultat

Montant des concours publics et subventions reçues (ANC 2018-06)

concours publics subventions	31/12/2025			31/12/2024		
	concours publics	subventions exploit.	subventions investis.	concours publics	subventions exploit.	subventions investis.
Union Européenne		187 712 €			179 094€	
Etat		214 270 €			70 108€	
Conseil Régional		149 784 €			190 541€	
Intercommunalités		98 000 €			100 000€	
autres		154 500 €			159 782€	
total		804 267 €			699 525€	

Abandon de frais par les bénévoles (ANC 2018-06)

Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité de bénévolat sont enregistrés dans les comptes de charges correspondant à leur nature sur la base des dépenses réelles et justifiées et récapitulées dans une note de frais. La renonciation au remboursement de frais par le bénévole est matérialisée sur la note de frais produite par le bénévole et est comptabilisée en dons manuels (compte 75412 abandon de frais par les bénévoles).

L'abandon de frais ne constitue pas une contribution volontaire en nature.

Décomposition du compte de résultat par activité (NIF)

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025			31/12/2024		
	Total	Fonctionnement	Prêts	Total	Fonctionnement	Prêts
Produits exploitation	1 013 690 €	1 006 122 €	7 568 €	920 074 €	920 074 €	- €
Charges exploitation	920 870 €	897 682 €	23 188 €	914 854 €	883 847 €	31 007 €
Résultat exploitation	92 820 €	108 440 €	- 15 619 €	5 220 €	36 227 €	- 31 007 €
Produits financiers	294 546 €	47 €	294 499 €	180 852 €	385 €	180 467 €
Charges financières	329 211 €	57 €	329 154 €	286 667 €		286 667 €
Résultat financier	- 34 665 €	- 10 €	- 34 655 €	- 105 815 €	385 €	- 106 200 €
Résultat courant	58 156 €	108 430 €	- 50 275 €	- 100 595 €	36 612 €	- 137 207 €
Produits except.	88 600 €	88 600 €		9 809 €		9 809 €
Charges except.	210 €		210 €	1 335 €		1 335 €
Résultat exceptionnel	88 390 €	88 600 €	- 210 €	8 474 €	- €	8 474 €
Résultat net	146 546 €	197 030 €	- 50 485 €	- 92 121 €	36 612 €	- 128 733 €

Tableau du compte de résultat sur activité prêt (NIF) – HORS COVID RESISTANCE

compte résultat activité prêt	31/12/2025		31/12/2024	
	montant	quantité	montant	quantité
charges				
dotations prov. prêts	261 553 €	119	366 071 €	159
pertes brutes s prêts	114 650 €	49	161 325 €	41
autres charges	17 570 €		29 387 €	
total	393 773 €	168	556 783 €	200
produits				
reprises prov. prêts	366 071 €	159	496 345 €	173
autres produits	7 572 €		9 809 €	
total	373 643 €	159	506 154 €	173
résultat s. prêts	- 20 130 €		- 50 629 €	

Tableau du compte de résultat sur activité prêt (NIF) – COVID RESISTANCE

compte résultat activité prêt	Année 2025		Année 2024	
	montant	quantité	montant	quantité
charges				
dotations prov. prêts	127 017 €	36	316 994 €	90
pertes brutes s prêts	214 466 €	48	120 686 €	28
autres charges, liées au recouvrement, imputables aux fonds de la Région	5 866 €		6 298 €	
total des charges	347 349 €		443 978 €	
produits				
reprises prov. prêts	316 994 €		365 874 €	
résultat s. prêts	- 30 355 €		- 78 104 €	

Etat des pertes brutes

Fonds de prêt	2025	2024
Création	52 636 €	110 586 €
Reprise	43 487 €	27 705 €
Croissance	17 039 €	27 690 €
PH Innovation IMM	1 488 €	-
COVID Résistance	214 466 €	120 686 €
total	329 116 €	286 667 €

Autres informations

Effectif moyen (ANC 2014-03 et NIF)

L'effectif moyen est exprimé en ETP (équivalent temps plein) et comprend les mises à disposition des personnes et les bénévoles concourant à l'activité.

Effectif	2025	2024
Cadres	5	4,5
Non cadres	7,68	8,08
<i>Sous total</i>	12,68	12,58
Personnel m-à-d facturées		
Personnel m-à-d CVN		
Total	12,92	12,58

L'effectif moyen est calculé sur la base des contrats de travail en vigueur, avec retraitement des absences de longues durées.

Honoraires du commissaire aux comptes (ANC 2014-03 et NIF)

Honoraire CAC	2025	2024
Certification des comptes	12 000 €	15 000 €
Total	12 000 €	15 000 €